



RIPAME

Relais Intercommunal Parents - Assistants Maternels - Enfants



DOSSIER :
Le jeu ne se limite pas au jouet



Dépot Légal mai 2013

Directeur de publication :

Loïc Chesnais Girard

Conception :

*Liffre-Cormier Communauté
avec la participation financière de la CAF
d'Ille-et-Vilaine*

Conception et réalisation graphique :

Service communication

Crédit photo :

Ripame

Impression :

Imprimé sur du papier FSC mix crédit
Imprimerie Média graphic

Journal distribué gratuitement

N° ISSN 2268-1159



www.facebook.com/LiffreCormier/

[@Liffre_Cormier](https://twitter.com/Liffre_Cormier)

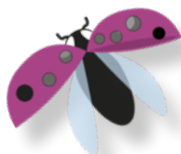
Le mot de l'élue

« Le jeu permet à l'enfant de se construire. Il est indispensable chez l'enfant pour prendre conscience de lui, et prendre confiance en lui. Le jeu est le prétexte pour l'acquisition des 4 apprentissages fondamentaux : le savoir, le savoir-faire, le savoir-être, et le vouloir-faire. C'est ainsi que l'enfant découvre, et s'ouvre au monde et aux autres.

Je profite de ce premier numéro de l'année pour vous souhaiter tous mes meilleurs vœux, que cette nouvelle année vous permette de concrétiser tous vos rêves les plus chers. »

Sterenn Leclère,

Vice-Présidente du CIAS élue à la Petite Enfance



Le mot de l'équipe

« La plus importante, la plus utile règle de toute l'éducation ce n'est pas de gagner du temps, c'est d'en perdre » (J-J Rousseau, écrivain et philosophe). Cette citation sur le temps nous fait particulièrement écho tout au long de ce Ripame Info. En effet, à travers l'article « le jeu ne se limite pas au jouet » (interview de Jean Epstein), nous prenons la mesure de l'importance en tant qu'adulte de prendre le temps de « faire jouer, donner à jouer, laisser jouer et jouer avec l'enfant ».

Elle nous renvoie aussi à notre rubrique « retour sur » qui abordera « l'autorité, comment et pourquoi »... Car poser règles et limites suppose tout d'abord de s'arrêter sur leurs raisons d'être, de réfléchir au sens que l'on donne aux interdits. Ce temps de réflexion de l'adulte va ainsi permettre à l'enfant de se sentir sécurisé affectivement tout en étant accompagné vers l'autonomie.

Nous vous souhaitons une belle lecture.

L'équipe du Ripame

Sommaire

Mieux comprendre l'enfant	3
<i>Le jeu ne se limite pas au jouet</i>	
Coin lecture	4
Le point sur...	5
<i>La vaccination des jeunes enfants : nouvelle réglementation</i>	
Le point sur...	6
<i>Nouveautés pajemploi - Simplification du Complément de libre choix du mode de garde (Cmg) - Proposition d'un service « tout-en-un »</i>	
Retour sur...	7
<i>La conférence : L'autorité : comment et pourquoi ?</i>	
Agenda	8



Le JEU NE SE LIMITE PAS AU JOUET

En juin 2018 a eu lieu la conférence « Et si on jouait ? » animée par Jean Epstein (psychosociologue). Nous souhaitons revenir sur cette soirée en vous proposant une interview de Jean Epstein réalisée par Vincent Défait (journaliste). Il y décrypte le rôle du jouet et celui du jeu dans le développement de l'enfant.

Vincent Défait Quelle est l'utilité du jouet ?

Jean Epstein Poser cette question n'a de sens que si l'on s'intéresse au développement de l'enfant. Il a été mis en évidence, que quel soit l'âge de l'enfant, son développement était lent, global, précoce et incroyablement variable d'un enfant à l'autre. C'est fondamental pour parler du jeu et du jouet. Pendant longtemps, on pensait que chez le tout-petit, il ne se passait rien. Il y avait donc très peu de jouets pour les bébés. Les connaissances sur les compétences des tout-petits ont amené à développer des jouets pour eux. C'est récent. Ensuite, l'idée que des jouets seraient adaptés à tel ou tel âge est un non-sens absolu. C'est purement statistique et commercial. Ce dont l'enfant a besoin dans le jeu est d'avoir confiance en lui et d'être valorisé dans ses compétences. [...] Le jeu est fondamental, mais ne se limite pas au jouet. Le matériel de jouet est très limité par rapport au moyen de jeu car ils sont au service d'une certaine idée logique, c'est-à-dire la reproduction du monde. J'ai coutume de dire, en cette période de Noël, qu'il faut offrir des gros jouets, avec des grosses boîtes. Comme les enfants préfèrent les boîtes, ils sont ravis !... À la limite, n'achetez que les boîtes !

« L'ENFANT A BESOIN DANS LE JEU D'AVOIR CONFIANCE EN LUI ET D'ÊTRE VALORISÉ DANS SES COMPÉTENCES »

Vincent Défait Cela signifie que, vis-à-vis du développement de l'enfant, tous les jouets ne se valent pas ?

Jean Epstein Tout à fait. Le jeu est un outil extraordinaire pour que l'enfant développe ses facultés personnelles et sociales. Il doit apprendre les règles et que tout ne lui appartient pas. Des jouets ou des jeux qui vont permettent à plusieurs enfants, très jeunes, de jouer ensemble, de partager et d'interférer sont très intéressants.

Vincent Défait Que pensez-vous des jeux vidéo, qui bornent généralement l'attention et l'imagination ?

Jean Epstein Chez le tout-petit, le cerveau fait peu de place au virtuel et au réel. Tout est mélangé. Il faut que les enfants, à travers des jeux et surtout une présence de l'adulte qui explique les règles, découvrent une réalité. Nous avons constaté énormément de violence chez des enfants qui n'avaient pas compris la portée de leurs actes. Notamment des enfants qui avaient été seuls, en overdose, face à des jeux virtuels. Les jeux vidéo sont révolutionnaires. Mais, l'enfant ne doit pas être seul face à cet outil. J'ai aussi travaillé avec des enfants hyperactifs, au Québec. Quand j'entends des parents

dire « mon enfant n'est pas hyperactif, il peut rester devant la télé pendant des heures », je trouve cela extraordinaire. La télé est un outil sensationnellement hyperactif. Le gamin n'a pas besoin de bouger, la télé le fait pour lui. Et il peut même accélérer le mouvement en zappant. Les jeux vidéo supposent de ne pas passer son temps devant et de parler de ce que l'on voit. Idem pour la télé.

Vincent Défait Les jouets véhiculent de nombreux stéréotypes. Sont-ils, dans une certaine mesure, nécessaires ? Ou l'adulte doit-il aider à s'en affranchir ?

Jean Epstein On accepte plus facilement qu'une fille joue avec une arme qu'un garçon avec une poupée. Cela correspond à des débats profonds au sein de notre société. Il en va, dans une certaine mesure, de la libération de la femme et du statut de l'homme. À travers le jeu, les parents doivent apprendre à dépasser les clivages. D'où l'intérêt d'écouter et de respecter les envies de nos gamins, sans pour autant les juger.

Vincent Défait Quel est le rôle de l'adulte ?

Jean Epstein L'adulte a quatre fonctions : **faire jouer, donner à jouer, laisser jouer et jouer avec.** D'abord, faire jouer, c'est faire faire. L'adulte est alors meneur de jeu, il définit les règles. Mais si on fait faire sans arrêt, l'enfant est privé d'une part d'imaginaire. Donc, le deuxième axe consiste à donner à jouer, à mettre à disposition des enfants des jouets qui n'obligent pas l'adulte à intervenir. Troisièmement, laisser jouer, c'est laisser ne rien faire. En réalité, l'enfant ne fait jamais rien, il rêve, il observe. Il faut le laisser s'ennuyer et trouver par lui-même les moyens de s'en sortir. C'est savoir gérer son temps libre. Sinon, cela donne des adultes qui ne savent pas s'occuper tout seuls. Enfin, l'adulte doit jouer avec. C'est notre plaisir, en tant qu'adulte, qui va irradier nos enfants. L'enfant témoin d'adultes prenant plaisir dans le jeu éprouve lui-même du plaisir. D'où l'importance de la diversité des rencontres.

Vincent Défait Comment définissez-vous alors un jouet ?

Jean Epstein Le jeu est le moteur de développement d'un enfant. Tout est jeu. Mais, aujourd'hui, les jouets sont carencés par rapport aux besoins de l'enfant. Le risque est donc de saturer les enfants de jouets, tout en les carençant en moyens de jeu. Heureusement, le jeu ne se limite pas au jouet. Les jouets sont au service d'un certain développement. Limiter le jeu aux jouets, c'est limiter la découverte des compétences de l'enfant. [...]

INTERVIEW COMPLÈTE SUR LE LIEN CI-DESSOUS :

<https://www.humanite.fr/node/319312>,
Vincent Défait, Vendredi, 24 Décembre, 2004



Coin lecture



Le jeu en jeu

« Adultes, enfants : vivre ensemble en collectivité »

Jean Epstein - illustration de Zaï

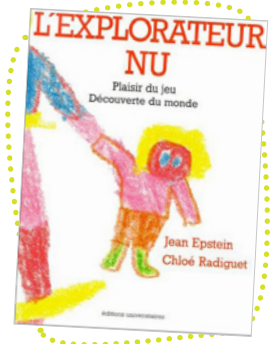
Un livre outils pour ceux qui chaque jour sont appelés à être « meneurs de jeu » ...

L'explorateur nu

« Plaisir Du Jeu, Découverte Du Monde »

Jean Epstein - illustration de Chloé Radiguet

Ce livre s'adresse à toutes les personnes concernées de près ou de loin par la petite enfance : parents, professionnels et autres...



Une farce

Audrey Poussier

Que se passe-t-il quand la souris se cache sous les draps, et que, petit à petit, tous ses amis la rejoignent ? Ce n'est plus une farce ? Peut-être que si...



Il est où mon p'tit loup ?

Stéphanie Blake

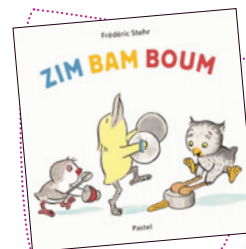
Parmi les cochons ou les lapins, on se dit que c'est évident de retrouver le p'tit loup. Eh bien, pas du tout ! C'est encore plus ardu quand il se cache parmi les chiens, et c'est très amusant !



Zim bam boum

Frédéric Stehr

Une casserole et deux cuillères en bois, Bim Bam, Hibou fait de la musique ! Canari, Moineau, Poussin et Corbeau le rejoignent. Quel bonheur de faire des sons et du rythme avec ce que l'on trouve dans la cuisine.





LA VACCINATION DES JEUNES ENFANTS : nouvelle réglementation

5

Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, la loi a mis en place de nouvelles obligations vaccinales. 11 vaccins sont désormais obligatoires : coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, haemophilus influenzae de type B, hépatite B, pneumocoque et méningocoque C, diphtérie, tétanos, poliomyélite.

L'assistant maternel comme les professionnels de structures « petite enfance » doivent contrôler si les enfants sont bien à jour de leurs 11 vaccins. L'assistant maternel est juridiquement responsable de la vérification du respect des obligations vaccinales. C'était le cas auparavant pour les 3 vaccins déjà

obligatoires (diphtérie, tétanos, poliomyélite).

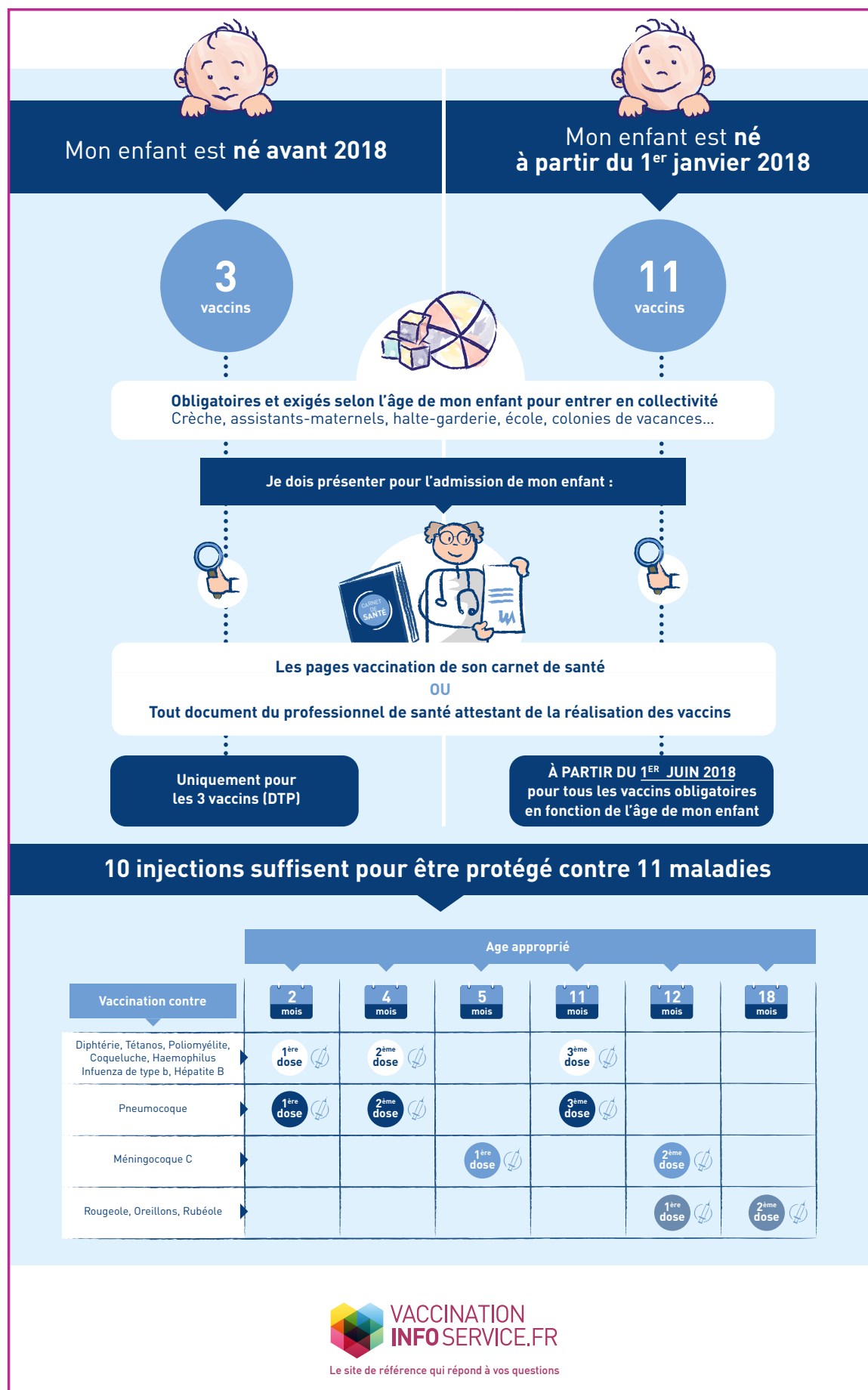
Lors de l'écriture du contrat de travail, le parent se doit de communiquer à son assistant maternel la photocopie des pages de vaccination du carnet de santé ou une attestation d'un professionnel de santé précisant que son enfant est bien à jour de ses vaccins. Si l'état de santé de l'enfant ne lui permet pas de recevoir l'un de ces vaccins, le parent doit transmettre un certificat médical attestant cette contre-indication.

Si l'assistant maternel se trouve confronté aux réticences et même au refus d'une famille de procéder aux vaccinations, l'assistant maternel devra se rap-

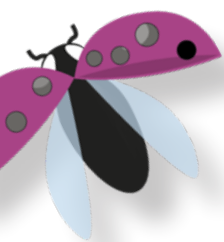
procher du service de PMI qui contactera les parents pour leur rappeler leurs obligations et répondre à leurs questions.

Si aucune solution n'est trouvée, l'assistant maternel devra refuser d'accueillir l'enfant en mettant fin au contrat sous peine de voir son agrément retiré. L'assistant maternel devra prévenir les parents par un courrier de la rupture du contrat en expliquant le contexte. Ce dernier ne sera pas tenu d'effectuer un préavis. L'assistant maternel pourra éventuellement saisir le conseil des prud'hommes pour que celui-ci se prononce sur la cause de la rupture du contrat de travail et lui accorde le droit aux indemnités chômage.

Ce qui change :



NOUVEAUTÉS PAJEMPLOI



Simplification du Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)

Pour rappel, le Cmg est une aide financière versée pour compenser le coût des frais relatifs à la garde d'un enfant. Le fonctionnement de cette prestation va évoluer mais les conditions et les montants restent inchangés. **À compter de mars 2019, c'est le centre national Pajemploi et non plus la CAF/MSA qui verseront la prestation Cmg** en plus de la calculer. La CAF/MSA sera toujours chargée du traitement, de l'ouverture à la fermeture du droit. Cette évolution a pour visée de raccourcir les délais de traitement et de versement du Cmg (J+2 au lieu de J+15).

Autre innovation, au moment de la déclaration, l'employeur connaîtra instantanément le coût réel de la garde et le montant des aides dont il

bénéficiera. **Afin de continuer à percevoir correctement l'aide Cmg, le parent employeur d'assistants maternels et/ou d'une garde d'enfant à domicile se doit de transmettre ses coordonnées bancaires à Pajemploi sur son compte en ligne sur www.pajemploi.urssaf.fr.**

Au 1^{er} février 2019, si les coordonnées bancaires ne sont pas saisies ou confirmées par les parents-employeurs, la déclaration en ligne sera bloquée et le Cmg ne pourra pas être versé. Si les parents employeurs ont déjà renseigné leurs coordonnées bancaires sur leur compte en ligne Pajemploi, il leur suffit d'accepter les conditions générales d'utilisation.

Proposition d'un service « tout-en-un »

A partir d'avril 2019, Pajemploi proposera de prélever le salaire de l'assistant maternel sur le compte bancaire du parent. Cette proposition a pour but de sécuriser le paiement du salaire des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile. Pajemploi s'occupera de transférer la rémunération sur le compte de l'assistant maternel.

L'accord des 2 parties est indispensable pour utiliser ce service. En optant pour cette solution, le parent employeur n'aura plus à avancer la totalité du salaire de l'assistante maternelle, puisque seulement le salaire de l'assistante maternelle se trouvant à la charge du parent lui sera prélevé.

LA CONFÉRENCE :

« L'autorité : comment et pourquoi ? »

Pour mieux appréhender le sujet de l'autorité, l'intervenante est d'abord revenue sur **le développement de l'enfant**.

C'est environ à partir de 10 mois que le mot « autorité » commence à être questionné dans la famille, car l'enfant expérimente, ose de plus en plus de choses. Et pendant toute la première année, l'enfant, seul, n'a pas conscience des limites qu'il doit respecter.

Puis, autour de 2 ans, l'enfant va s'individualiser, exprimer sa personnalité à travers le « non ». Dire « non », c'est dire « je ». C'est une période fatigante parfois pour les adultes mais fondamentale.

Entre 3 et 6 ans, l'enfant acquiert progressivement de l'autonomie et de la confiance en soi. Il tente d'imposer ses désirs par la force et supporte mal la frustration.

Il ne pourra comprendre ce qui est juste et injuste que vers l'âge de 7 ans. La notion de règle deviendra alors un élément important de sa vie.

Même si poser des limites peut être parfois difficile (peur de perdre l'amour de son enfant, peur du regard des autres, la fatigue de l'adulte, ne pas oser...), cela va permettre de favoriser l'autonomie de l'enfant, de contribuer à sa sécurité psychique. Ces repères vont l'amener petit à petit à pouvoir gérer la frustration et à apprendre à vivre en société.

Mais alors, **comment poser des règles et des limites ?**

Il est nécessaire de distinguer deux types de limites à poser à l'enfant :

- des limites fixes et universelles, qui s'appliquent quel que soit l'environnement. Elles permettent alors d'assurer la protection de l'enfant (exemple : pas le droit de taper...)

- des limites négociables, plus relatives. Ces règles peuvent être différentes en fonction de l'environnement et du seuil de tolérance de chacun (exemple : tremper son pain dans son verre d'eau).

Il est également intéressant de s'interroger en tant qu'adulte : Pourquoi je pose des limites ? Est-ce pour moi ou pour l'enfant ? Donner un cadre, est-ce toujours interdire ? Quel est mon rapport personnel aux limites ?

Voici donc quelques principes : une attitude calme mais ferme, ne pas crier en miroir, se mettre au niveau et au contact de l'enfant, adopter des règles communes entre parents, échanger avec la professionnelle qui fait « autorité » quand le parent vient chercher l'enfant.

Et la sanction ?

La sanction doit être réaliste et tenable.

Elle doit être choisie par l'adulte et non par l'enfant.

Elle doit être en lien avec la règle dépassée. L'enfant doit pouvoir mettre du sens sur cette sanction.

Nous vous donnons rendez-vous en 2019 pour les prochaines conférences sur les thèmes du sommeil du tout-petit, des neurosciences et des écrans. (Voir rubrique agenda)

Agenda

● Réunions info-parents

Destinées aux futurs parents, ces réunions permettent de mieux connaître les modes d'accueil pour les jeunes enfants, de prendre connaissance des démarches liées à l'accueil du tout-petit, et d'aborder la relation contractuelle avec un assistant maternel.

> **Jeudi 14 mars et mercredi 17 avril** à 18h30 à Liffre (CCAS, 9 rue des écoles).

> **Lundi 3 juin** à 18h30 à Saint-Aubin-du-Cormier (Pôle de services communautaires, locaux de la crèche, 19 rue Leclerc).

Inscriptions auprès du Ripame : 02 99 68 43 03

● Conférences Petite Enfance (ouvertes à tous, sans inscription)

> Le sommeil



À quoi sert le sommeil ? Quelles sont les conditions pour un sommeil de qualité ? Mon enfant a des difficultés à s'endormir... La place du doudou.

> **Mardi 26 mars**, à 20h, à la salle André Blot à La Bouëxière (10, rue Jean Langlais).

Animée par Isabelle Ellis, thérapeute et écrivaine.

> Neurosciences

Mieux comprendre les réactions, les comportements de l'enfant au regard des nouvelles connaissances en neurosciences (étude scientifique du fonctionnement du cerveau)

> **Jeudi 23 mai**, à 20h, Espace Intergénération, salle Méliès à Liffre.

Animée par Monica Mejia, psychologue clinicienne.

● Soirée d'information et d'échanges pour les assistants maternels

> La protection sociale des assistantes maternelles

Réunion d'information présentant les droits en matière de protection sociale pour les assistants maternels et les différents services proposés en lien avec la retraite, les arrêts de travail, les aides sociales...

> **Mercredi 24 avril**, à 20h, à la salle Corbière à La Bouëxière (10 Rue Jean-Marie Pavy, 35340 La Bouëxière).

Soirée animée par Cyril GOURDAN, coordinateur régional du groupe IRCM.

Inscriptions auprès du Ripame : 02 99 68 43 03